



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ÉTUDE ET MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE PAYS DES NESTES

**Mission d'étude des incidences juridiques, fiscales, financières,
administratives et techniques, et d'assistance à l'organisation de cette
compétence**

Marché de prestation intellectuelle

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président Henri Forgues représentant du
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES NESTES
1, GRAND RUE
65250 LA BARTHE DE NESTE
Tel. : 05 62 98 50 28 Mail : accueil@paysdesnestes.fr

Date limite de réception des offres : 24 avril 2017 à 12h

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 Cadre réglementaire de l'étude	3
1.2 Objectif de l'étude.....	3
1.3 Organisation de l'étude	3
2. ORGANISATION DU MARCHÉ	4
2.1 Procédure de passation du marché – Pièces constitutives du marché.....	4
2.2 Maîtrise d'ouvrage	4
3. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE – PERIMETRE DE L'ETUDE.....	5
3.1 Le PETR du Pays des Nestes	5
3.2 Contexte géographique	5
3.3 Contexte administratif.....	6
3.4 Le Pays des Nestes porteur de la démarche de concertation autour de l'eau	6
4. CONTENU DE LA MISSION	8
4.1 Diagnostic, état des lieux.....	8
4.2 Propositions de scénarios d'organisation territoriale	9
4.3 Mise en œuvre du scénario retenu sur le(s) périmètre(s) déterminé(s)	10
5. MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION	11
5.1 Documents mis à disposition au prestataire retenu	11
5.2 Pilotage, coordination et suivi.....	11
5.3 Réunions, comptes rendus et restitution finale.....	12
5.4 Calendrier, délais et pénalités	12
5.5 Méthodologie	12
5.6 Compétences attendues du prestataire.....	13
5.7 Confidentialité et propriété intellectuelle.....	13
5.8 Suspension de la mission.....	13
5.9 Livrables et délais	13

1. Contexte de la consultation

1.1 Cadre règlementaire de l'étude

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, crée et affecte la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence sera exercée de plein droit par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Ce transfert de compétence s’inscrit dans une réorganisation de l’intercommunalité (Schéma Directeur de Coopération Intercommunale, SDCl) et impactera les EPCI-FP (constitution, organisation) et en conséquence les structures actuellement porteuses ou non de compétences en gestion des milieux aquatiques. Le prestataire intégrera les conséquences et évolutions liées au SDCl dans son étude.

L'objectif majeur du SDCl est la rationalisation de l'intercommunalité, ce qui implique la diminution du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, objectif commun avec la prise de compétence GeMAPI.

1.2 Objectif de l'étude

L’objectif de cette étude est de pouvoir envisager, en amont de toute décision politique, les impacts de la prise de compétence GEMAPI (compétences obligatoires 1, 2, 5, et 8 du L211-7 du code de l’environnement, mais également en faisant le lien avec les autres items) sur les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

L’objectif est que le prestataire réalise, dans un contexte général de réformes (réformes fiscales et territoriales), une description et une analyse précise, pour les EPCI membres du Pays des Nestes, des incidences juridiques, fiscales, financières, techniques et organisationnelles inhérentes à la prise de compétence. Le titulaire devra proposer plusieurs schémas d’organisation de la compétence sur le territoire dont il détaillera les atouts et faiblesses.

Elle devra en particulier définir le rôle que pourrait jouer, au regard de ses missions actuelles, le PETR du Pays des Nestes dans l’exercice de cette compétence sur le territoire.

1.3 Organisation de l'étude

Cette étude doit constituer un véritable outil d’aide à la décision des élus et acteurs du territoire. A partir d’un état des lieux du fonctionnement des structures en places, elle doit permettre :

- d’exposer le cadre juridique et le champ de la compétence,
- d’analyser les effets sur le plan fiscal et financier,
- de proposer une organisation fonctionnelle et un accompagnement juridique et administratif de cette compétence.

Le prestataire proposera un calendrier prévisionnel de chaque phase détaillée dans le paragraphe 4.

Afin de favoriser son appropriation, l’étude sera fondée sur un travail en étroite collaboration avec le PETR et les EPCI du territoire. Le processus de concertation impliquera la participation des partenaires compétents sur cette thématique (Agence de l’Eau Adour-Garonne, services de l’Etat, Région Occitanie, Conseil départemental des Hautes Pyrénées) qui seront associés dans le Comité de pilotage de l’étude. Le titulaire débutera son accompagnement par une présentation du contexte législatif et règlementaire afin que les membres du COPIL aient le même niveau de connaissances pour pouvoir échanger et débattre.

2. Organisation du Marché

2.1 Procédure de passation du marché – Pièces constitutives du marché

La présente consultation est réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 34 I 1° a) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales concernant les marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) – arrêté du 16 septembre 2009 publié au JORF le 16 octobre 2009, dans sa version en vigueur à la date limite de réception des offres s'applique à ce marché. Compte tenu du caractère public de ce document, celui-ci n'est pas joint au dossier de consultation. Il fait l'objet pour ce marché de dérogations répertoriées dans le présent CCTP.

De plus, ce marché est complété par les documents énumérés ci-dessous. Par ordre de priorité décroissante :

- ✓ l'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes en cas de sous-traitance ;
- ✓ Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) et son éventuelle annexe pour la répartition des prestations entre les membres d'un groupement ;
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ✓ La note décrivant les moyens humains et matériels affectés par le titulaire à l'exécution du marché ainsi que la note méthodologique qui composent l'offre du titulaire.

En cas de contestation, seuls les exemplaires de l'AE, du CDPGF, du CCP et des notes précitées détenus par l'acheteur font foi, dans leur version résultant des dernières modifications ayant pu être opérées par avenant.

Les dispositions du présent paragraphe dérogent à celles de l'article 4.1 du CCAG-PPI en ce qui concerne les pièces constitutives du marché.

2.2 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes**.

Le PETR du Pays des Nestes est administré par un Comité Syndical de 40 membres, présidé par M. Henri Forgues, assurant la représentation des 3 communautés de communes, membres du Pays. Le comité syndical élit son bureau parmi ses membres.

Un comité technique décrit ci-après sera chargé du suivi de l'étude.

3. Contexte géographique – périmètre de l'étude

3.1 Le PETR du Pays des Nestes

Créé en décembre 2004, sous forme de Syndicat Mixte du Pays des Nestes, il est devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes le 1^{er} janvier 2015. Actuellement présidé par Henri Forgues, c'est l'un des 5 Pays du département des Hautes-Pyrénées.

Depuis la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de février 1995, complété par la loi Voynet de 1999, les Pays sont reconnus comme de véritables territoires de projet, lieu d'échanges et d'actions où se retrouvent les communes et communautés de communes qui le composent. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a renforcé les Pays avec le statut de PETR, le pendant des pôles métropolitains.

3.2 Contexte géographique

Le Pays des Nestes est situé à l'est du département des Hautes-Pyrénées, en Région Occitanie, et comprend des entités géographiques telles que le plateau de Lannemezan, les Baronnies, la Barousse, les vallées du Nistos, d'Aure et du Louron. Ce territoire représente une population de 33 000 habitants. D'une densité moyenne de 22.58 hab/km², il s'agit d'un territoire essentiellement rural abritant une ville, Lannemezan, située au nord et attirée par les deux pôles d'attractivité opposés que sont Tarbes et Toulouse.

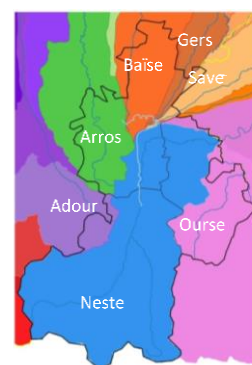


L'altitude est comprise entre 270 m à 3 112 m avec une altitude moyenne de 1 248 m. C'est un territoire composé d'une large partie montagneuse au sud, drainée par la rivière de la Neste qui se dirige d'abord vers le nord, puis vers l'est où elle se jette dans la Garonne. A ce niveau se trouve les contreforts pyrénéens puis, plus au nord, le plateau de Lannemezan et les vallons des rivières de Gascogne.

Le Pays des Nestes est un véritable château d'eau pour les plaines du Sud-Ouest. Le réseau hydrographique est constitué d'un chevelu dense de torrents qui viennent alimenter des bassins versants dont le plus important est celui de la Neste. La longueur des cours d'eau principaux est d'environ 450 km et le linéaire atteint 1 850 km si l'on tient compte des petits affluents.

Principaux bassins versants du Pays des Nestes :

- Neste : bassin le plus important du territoire où prennent naissance les rivières à régime torrentiel formant la Neste ;
- Rivières de Gascogne : alimentées en quasi-totalité par le canal de la Neste dérivant les eaux de la Neste vers le plateau de Lannemezan (en bleu clair sur la carte) au nord du territoire. Ces rivières sont principalement la Save, le Gers et les Baïses ;
- Arros : irrigue les Baronnies au nord-ouest du territoire avant de se jeter dans l'Adour ;
- Adour : tête de bassin sur le secteur de Payolle et de la Hourquette d'Ancizan à l'ouest du territoire ;
- Ourse : alimente les communes de la Barousse avant de se jeter dans la Garonne, à l'est du territoire ;
- Gouhouron : petit affluent de la Garonne en Barousse.



Il est important de souligner que la Neste est dans le Domaine Public Fluvial du pont de Lète à St-Lary jusqu'à sa confluence avec la Garonne.

3.3 Contexte administratif

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, 3 communautés de communes sont membres du Pays des Nestes (contre 10 EPCI au 31/12/2016). Cela représente 147 communes (deux fusions de communes ont eu lieu en 2016) abritant une population d'environ 33 000 habitants sur une surface de 1 400 km².

La nouvelle **Communauté de communes Plateau de Lannemezan** est composée des anciennes :

- communautés de communes Neste Baronnie (15 communes)
- communautés de communes Baronnie (22 communes)
- communautés de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses (20 communes)

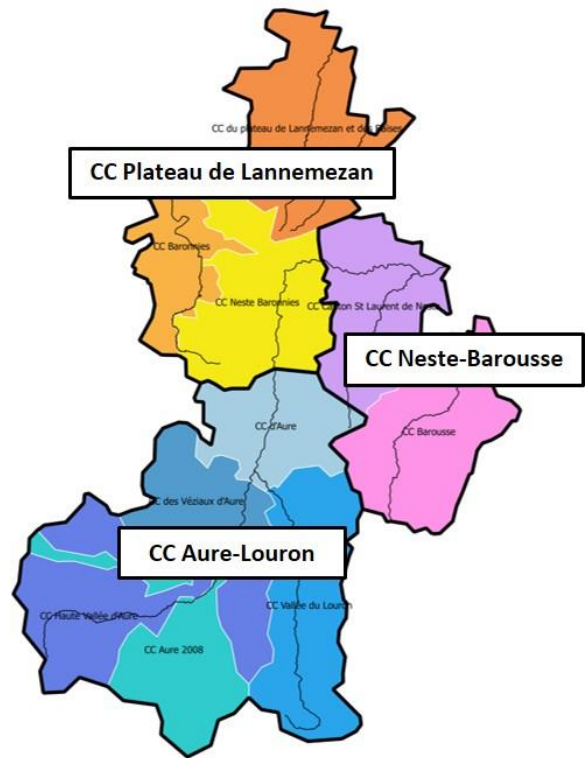
La nouvelle **Communauté de communes Neste-Barousse** est composée des anciennes :

- communautés de communes du canton de Saint Laurent de Neste (18 communes)
- communautés de communes de la vallée de la Barousse (25 communes)

La nouvelle **Communauté de communes Aure-Louron** est composée des anciennes :

- communautés de communes de la Vallée du Louron (14 communes)
- communautés de communes Aure 2008 (3 communes)
- communautés de communes de la Haute Vallée d'Aure (11 communes)
- communautés de communes des Véziaux d'Aure (9 communes)
- communautés de communes d'Aure (10 communes)

➔ **Le périmètre de l'étude épouse les contours du territoire du Pays des Nestes.**



3.4 Le Pays des Nestes porteur de la démarche de concertation autour de l'eau

Le Contrat territorial de bassin et ses outils opérationnels

Le Pays des Nestes a signé un Contrat territorial de bassin en 2014 pour favoriser une meilleure gouvernance et gestion de l'eau sur le territoire. Ce contrat animé sur la période 2015-2017 a pour objectif d'animer les actions portant sur :

- la connaissance et la définition des cadres d'interventions,
- la structuration de la gestion des milieux et de la prévention des inondations,
- la réduction de l'impact des activités polluantes,
- le développement du potentiel économique de l'eau.

Dans ce cadre, le Pays des Nestes a lancé une étude globale sur la gestion des cours d'eau, en collaboration avec les services de l'Etat et en concertation avec les élus du territoire et les acteurs de l'eau. Le diagnostic a abouti à la définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau concrétisée par l'élaboration d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur l'ensemble des cours d'eau du Pays et un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Neste. Le PAPI et le PPG ont vocation à devenir les 2 outils opérationnels de la GEMAPI.

Le PPG a été validé le 20 septembre 2016 et commence à être appliqué sur le territoire pour assurer une meilleure gestion des milieux aquatiques.

Le PAPI Neste, labellisé avec réserves le 7 novembre 2016, est sur le point d'être lancé. Sa mise en oeuvre débutera à compter de la signature de la convention cadre avec l'ensemble des partenaires financiers au printemps 2017.

Les moyens humains du PETR dédiés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques représentent 3 personnes :

- une animatrice du Contrat territorial de bassin
- un chargé de mission pour l'animation du PAPI
- une technicienne rivière afin de mettre en oeuvre le PPG

L'action du Pays ne se résume toutefois pas à la gestion de l'eau puisqu'il assure des missions d'animation territoriale en matière de développement économique, tourisme, culture, urbanisme... La structure est également composée d'une directrice, d'une chargée de développement local, d'une chargée de mission SCOT, d'une chargée de mission culture à temps partiel, et de deux assistantes administratives.

Au total, 8 personnes composent l'équipe technique du PETR du Pays des Nestes.

Les compétences actuelles en matière de gestion des cours d'eau

Le PETR du Pays des Nestes a la compétence pour l'animation et le portage des études générales sur les cours d'eau lorsqu'elles sont menées à l'échelle du Pays des Nestes.

De manière générale, toutes les communes du territoire assurent la maîtrise d'ouvrage des investissements réalisés sur leur périmètre administratif sur le fondement de la clause de compétence générale.

Toutefois, les communautés de communes Neste-Barousse et Plateau de Lannemezan ont des compétences relatives à la gestion des cours d'eau ou à leur accès qu'elles n'exercent pas ou peu.

L'Etat est compétent pour assurer le bon écoulement de la Neste sur le linéaire du Domaine Public Fluvial, de St-Lary à Mazères-de-Neste.

Evolutions futures probables

Dans le cadre de l'animation portée par le Pays des Nestes et du contexte spécifique de chaque territoire, différentes réflexions ont pu avoir lieu en lien avec la future compétence GEMAPI.

Tout d'abord, il paraît vraisemblable que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros afin que celui exerce la compétence GEMAPI sur les communes du bassin versant de l'Arros.

De même, il est possible que la Communauté de communes Aure-Louron adhère au Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour pour les communes ayant une partie de leur surface du côté du BV de l'Adour.

Il est important de préciser que seul le syndicat de l'Arros réalisait des actions de gestion de cours d'eau avant le Contrat Territorial de Bassin et qu'en dehors de l'Arros, seules des actions ponctuelles ont été réalisées sur les cours d'eau relevant :

- de propriétaires riverains
- de communes
- de communautés de communes (ex CC Baronnies et CC Neste-Baronnies)
- de l'Etat sur le Domaine Public Fluvial (DPF)
- du Conseil départemental (ponts et voiries)

4. Contenu de la mission

Le prestataire devra étudier les impacts juridiques et financiers de la prise de compétence GEMAPI sur le territoire avec les différents scénarios de gouvernance (EPCI, délégation ou transfert au PETR du Pays des Nestes) à compter du 1^{er} janvier 2018. Les élus du PETR du Pays des Nestes et les membres du comité de pilotage attendent du prestataire retenu les éléments suivants :

- Diagnostic des enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle du Pays des Nestes
- Propositions de scénarios d'organisation territoriale
- Mise en œuvre du scénario retenu sur le ou les périmètres déterminés

4.1 Diagnostic, état des lieux

Afin que le prestataire puisse exploiter le mieux possible l'ensemble des éléments de diagnostic fournis par le Pays des Nestes, leur nature et leur forme seront définis dès le début de la mission d'une manière concertée entre le prestataire et l'équipe technique.

Diagnostic des enjeux liés à la GEMAPI

Le prestataire, en collaboration avec le PETR du Pays des Nestes, devra réaliser un diagnostic succinct des enjeux liés à la GEMAPI sur le territoire. Cette phase d'état des lieux s'appuiera essentiellement sur les travaux menés par le PETR du Pays des Nestes dans le cadre du Contrat territorial de bassin, du PAPI et du PPG et des objectifs stratégiques définis dans ces plans de gestion des cours d'eau.

En outre, il sera important pour le titulaire du marché d'intégrer les enjeux relatifs à l'hydroélectricité qui constitue un usage important de l'eau au sein du Pays des Nestes, notamment sous le prisme des problématiques de continuité piscicole et sédimentaire.

Etat des lieux des structures gestionnaires

Le titulaire du marché devra procéder à une analyse de l'articulation de la compétence avec les territoires voisins. Le titulaire veillera à intégrer, dans son diagnostic :

- les liens des communes du PETR du Pays des Nestes avec les structures gestionnaires des bassins versants de l'Adour et de l'Arros. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Pyrénées porte une étude GEMAPI sur le bassin versant de l'Adour.
- les éléments de l'étude GEMAPI menée sur la Garonne amont portée par le PETR du Pays de Comminges et qui concerne en particulier le territoire de la Barousse ;
- la nécessité de se coordonner avec les territoires concernés par les rivières de Gascogne, et avec leurs orientations en matière de gouvernance de l'eau :

- Etude d'opportunité du SAGE Neste et rivière de Gascogne portée par le Conseil départemental du Gers,
- Etude GEMAPI sur le bassin versant de la SAVE
- Etude de mise en place d'une structure unique de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Rivière Gers, portée par le Syndicat Mixte des 3 vallées)

Cette vision globale doit amener les acteurs de la démarche à une vision partagée des objectifs de la future gouvernance sur l'ensemble du territoire du Pays des Nestes.

4.2 Propositions de scénarios d'organisation territoriale

Cette 2^{ème} phase amènera le titulaire à proposer plusieurs scénarios de gouvernance au Comité de pilotage en fonction des compétences obligatoires et facultatives dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Elle permettra d'aboutir à la proposition de schémas possibles d'organisation à l'échelle des bassins versants du Pays des Nestes.

Pour chaque scénario, le prestataire devra notamment :

- Adapter les propositions aux réalités du périmètre retenu
- Intégrer les contraintes règlementaires, juridiques et budgétaires
- Tenir compte du contexte historique, politique, économique et social
- Evaluer les capacités des acteurs à répondre aux attentes de la réglementation en la matière
- Proposer une fiche synthétique détaillant les avantages et inconvénients du scénario

A partir des besoins identifiés, le titulaire proposera des scénarios d'organisation. Il présentera plusieurs hypothèses, en développant les éléments suivants :

- Compétences et missions potentielles
- Evaluation sommaire de l'organisation administrative et technique ainsi que son coût
- Ressources financières mobilisables et autofinancement nécessaire
- Représentativité des membres
- Forme juridique

L'étude devra prendre en compte les évolutions de la réglementation qui pourraient intervenir pendant la durée de l'étude. Si ces évolutions ont des conséquences sur le contenu de l'étude, le titulaire du marché devra en tenir compte et effectuer les modifications appropriées.

Diagnostic financier, budgétaire et fiscal

Le prestataire devra établir une évaluation du coût des actions, considéré selon les items du code de l'environnement et les bassins versants, pour la (les) structure(s) gestionnaire(s) de la GEMAPI pour chaque scénario. Cette évaluation sera appuyée par :

- Une analyse comparative des différents modes d'organisations possibles pour l'exercice de la compétence GEMAPI (obligatoire, facultative, transfert, délégation de tout ou partie au PETR du Pays des Nestes...);
- Une analyse du coût actuel et des recettes attendues pour les collectivités (subventions et dotations reçues) ;

- Analyse rétrospective des dépenses en fonctionnement et investissement des maîtres d'ouvrages actuels
- Des simulations de financements et de subventions futurs dans le cadre de la compétence GEMAPI (subventions contrat territorial, PPG, PAPI, optimisation du FCTVA...);
- Une analyse du transfert de charges, dettes et emprunts entre collectivités
- Une évaluation du coût d'exercice de la compétence sur les 3 prochains exercices budgétaires pour chaque communauté de communes
- Une évaluation du coût total annuel prévisionnel pour le PETR du Pays des Nestes, en investissement et en fonctionnement en fonction des transferts qui seraient réalisés

Ces coûts devront faire l'objet de simulations afin de proposer des clés de répartition des charges et présenter leurs impacts financiers.

L'opportunité de mise en place de la taxe GeMAPI issue de la loi du 27 janvier 2014 devra être étudiée. Cela permettra de préciser les modalités de sa mise en place et d'évaluer son montant pour chaque EPCI.

Une analyse critique (financière, juridique, humaine...) sera réalisée sur la possibilité de transposer les scénarios proposés. Pour chaque scénario, le titulaire du marché réalisera par ailleurs une présentation des points forts et faibles via un argumentaire précis et détaillé.

A l'issue, un scénario sera validé par le COPIL.

4.3 Mise en œuvre du scénario retenu sur le(s) périmètre(s) déterminé(s)

Sur la base du scénario validé par le COPIL, et après validation des communautés de communes concernées, le titulaire accompagnera la mise en place effective de l'organisation. Le prestataire devra proposer l'organisation fonctionnelle de(s) structure(s) à mettre en place, avec une évaluation :

- Des besoins en moyens humains (personnel administratif et technique) pour l'exercice de la compétence GEMAPI (quantitatif et qualitatif) en fonction du mode d'organisation retenu ;
- Des moyens financiers appropriés au regard des besoins identifiés, des capacités d'autofinancement des EPCI, des modes de financement possibles (clés de répartition, taxe GEMAPI...);
- De l'impact des organisations fonctionnelles au niveau juridique : responsabilités et obligations de la collectivité pour chaque mission exercée, déléguée ou transférée (cf. alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement). Il sera nécessaire de prévoir un accompagnement juridique et administratif des étapes à engager pour la gouvernance retenue de la compétence GEMAPI, qu'elle soit exercée par les EPCI, le PETR du Pays des Nestes ou une nouvelle structure (proposition de rédactions des statuts, des délibérations, ou de tous documents nécessaires au transfert de la compétence...).

Cette phase aboutira à l'élaboration d'un rapport présentant :

- Les étapes techniques à suivre pour organiser la mise en œuvre du scénario retenu et les conditions de fonctionnement de(s) structure(s) exerçant la GEMAPI
- Les étapes pour mettre en place l'organisation en fonction des souhaits du Comité de pilotage.

5. Modalités de réalisation de la mission

5.1 Documents mis à disposition au prestataire retenu

Le PETR du Pays des Nestes mettra à disposition du titulaire du marché les documents suivants :

- Contrat Territorial de Bassin,
- Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Neste
- Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau
- Statuts et compétences du PETR du Pays des Nestes, des communautés de communes et de deux syndicats ayant une action sur le territoire (Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour, syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros)
- Périmètre, données INSEE, fiscalité par communautés de communes
- Comptes administratifs 2014, 2015, 2016 des communautés de commune et des communes,
- Budgets 2014, 2015 et 2016 des communautés de commune et communes,
- Budget prévisionnel 2017 des dépenses en matière de gestion des cours d'eau des communautés de communes et communes (Inventaire des travaux en cours et programmés, du coût annuel prévisionnel liés à l'entretien, etc...)

Ces documents listés n'ont pas valeur d'exhaustivité. Le prestataire prévoira donc dans son offre les recherches bibliographiques complémentaires afin de réunir l'ensemble des données nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

5.2 Pilotage, coordination et suivi

Le comité syndical et le Bureau du Pays des Nestes seront les référents en termes de commande publique et de définition de la mission.

Un comité de pilotage (COFIL), sera composé de :

- du président du Pays des Nestes
- des présidents des 3 nouvelles communautés de communes
- des directeurs ou agents des 3 nouvelles communautés de communes
- d'un représentant du Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour
- d'un représentant du syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros
- d'un représentant des services de l'Etat
- d'un représentant du Conseil départemental (CATER)
- d'un représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- d'un représentant du centre des finances publiques
- de toute structure ou personne ressource dont la présence serait jugée utile

Ce comité de pilotage est chargé de coordonner la mission, de valider la méthode et le calendrier.

Le prestataire travaillera en étroite collaboration avec un comité technique (COTEC) composé :

- des techniciens du Pays des Nestes,
- des directions ou agents des communautés de communes membres du Pays des Nestes
- de l'Agence de l'eau Adour Garonne
- de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées
- du Conseil départemental des Hautes Pyrénées

Le comité technique est chargé d'accompagner le prestataire sur les aspects techniques et sur le déroulement de la mission, et sera réuni une fois par mois à minima.

Compte tenu de l'enjeu fiscal et budgétaire pour les communautés de communes du Pays des Nestes, le prestataire retenu devra attacher un soin particulier à travailler en étroite collaboration avec le comité technique afin de bien appréhender la problématique de chaque collectivité et l'enjeu pour le Pays des Nestes.

5.3 Réunions, comptes rendus et restitution finale

Le prestataire devra proposer, dans son offre, une méthode de travail avec le comité technique basé sur la concertation et préciser le nombre de réunions de travail prévues.

Concernant le comité de pilotage, il est demandé à minima 3 réunions : au lancement de la démarche, lors de la validation du scénario retenu et à la restitution de l'étude.

Des réunions de restitution finale devront être prévues : une devant les membres du Comité syndical du Pays des Nestes et une autre devant chaque conseil communautaire des 3 communautés de communes.

Le prestataire précisera le coût unitaire de réunions supplémentaires dans le cas où des réunions supplémentaires à celles prévues ci-dessus s'avèreraient nécessaires.

Les convocations à ces réunions seront envoyées par le Pays des Nestes.

Les comptes rendus seront rédigés par le prestataire au plus tard 10 jours ouvrables après la réunion et devront être validés par le Pays des Nestes avant diffusion.

5.4 Calendrier, délais et pénalités

La mission démarrera à compter de la date d'envoi de la notification du marché et s'effectuera sur une période de 6 mois maximum (y compris temps d'organisation des comités de pilotage, validation des étapes de l'étude, etc...).

L'objectif incompressible étant d'avoir une restitution finale et des outils d'aide à la décision pour fin octobre 2017 au plus tard.

Le candidat proposera dans son offre un planning de réalisation permettant de répondre à l'objet de la mission dans les délais, en précisant les moyens mis en œuvre.

Des pénalités de retard pourront être mises en place. Elles ont pour objet de sanctionner le retard pris par le prestataire dans l'exécution du contrat et de réparer le préjudice subi, de ce fait, par le client. Elles ne constituent pas la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de services et ne sont donc pas situées dans le champ d'application de la TVA.

Les pénalités journalières de retard seront conformes à celles prévues à l'article 14.1 du CCAG-PI.

La mission du prestataire sera considérée achevée à la remise, du dossier final accepté par le Président et présenté aux membres du comité de pilotage et du bureau du Pays des Nestes.

5.5 Méthodologie

Le prestataire devra définir une note de méthodologie et un planning de réalisation permettant de répondre à l'objet de la mission. Il indiquera les moyens mis en œuvre. La méthode utilisée devra privilégier la transparence avec les communautés de communes ou syndicats et favoriser une démarche de partenariat permettant l'adhésion des maîtres d'ouvrages et partenaires concernés.

Le pouvoir adjudicateur sera très attentif à l'approche technique, aux aspects juridiques et financiers mais également à l'approche organisationnelle et à l'élaboration d'argumentaires permettant de mieux éclairer les prises de décisions des élus à l'issue de l'étude.

5.6 Compétences attendues du prestataire

Au regard des compétences pluridisciplinaires souhaitées (environnement, aménagement et gestion des eaux, connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales etc.), les candidats préciseront l'équipe dédiée à la présente étude. Quelle que soit la forme retenue (candidat seul, avec ou sans sous-traitance, groupement...), tous les intervenants seront identifiés avec leurs compétences et références respectives. Le maître d'ouvrage portera une attention particulière aux moyens proposés.

5.7 Confidentialité et propriété intellectuelle

Les informations concernant les candidats seront tenues confidentielles. Cependant les informations issues de l'étude et du cahier des charges seront propriétés du Pays des Nestes et pourront être exploitées ou publiées.

5.8 Suspension de la mission

Le Pays des Nestes se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement l'étude, soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation du Président du Pays des Nestes.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente par exemple de décrets d'application, d'informations juridiques, relatif à la compétence GEMAPI ...) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution prévus et peut donner lieu à réexamen de la convention en cas de dépassement de délai global.

5.9 Livrables et délais

Le prestataire remettra au minimum au pouvoir adjudicateur :

Pour chaque réunion du comité de pilotage et du comité technique :

- Un support visuel et une note synthétique descriptive permettant d'apprécier le contenu de la réunion, au moins 7 jours avant la tenue de cette dernière,
- Le rapport intermédiaire (format word et pdf),
- Le compte rendu de la réunion.
- Le rapport final de l'étude (version papier et format word et pdf)
- Un support visuel (type power point) synthétique de l'étude et permettant de présenter l'étude à des partenaires extérieurs, des conseils municipaux, etc...

L'ensemble des rapports seront transmis au Pays des Nestes, par voie électronique :

- Sous format « word », en A4 pour les documents textes,
- Sous format « JPEG » pour les images,
- Sous format «shp» avec le système de géoréférencement RGF93 (code EPSG2154) pour les cartes,
- Sous format « Power point » pour les documents de présentation visuelle,
- Sous format « PDF » pour l'ensemble des documents définitifs produits.

Avant diffusion, ces différents éléments seront envoyés en version électronique au Pays des Nestes pour relecture et validation par les équipes techniques des communautés de communes.

En fin de mission, l'ensemble des documents précités seront transmis sur clé USB, pour une utilisation dans un environnement informatique de type Windows XP et par des logiciels de pack Office.

Le document final sera également remis en deux exemplaires sur support papier, dont un reproductible.